

REIMS, VILLE AMIE DES ENFANTS

Communiqué de presse – Novembre 2009

La journée symbolique du 20 novembre 2009, date du 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, donne lieu à Reims à un programme organisé conjointement par la Ville de Reims -Ville amie des enfants-, l'UNICEF Marne, Artisans du Monde, Arts et Culture de l'Afrique de l'Ouest (ACAO), le Collectif Interculturel d'Associations de Migrants (CIAM), l'Education Nationale et enfin, l'Association Contre l'Aliénation Parentale (ACALPA).

VENDREDI 20 NOVEMBRE de 18h à 21h
Salle des Fêtes de la Marie de Reims :
Conférence-débat organisée par l'Association contre
l'aliénation Parentale et le maintien du lien familial ACALPA et
la Ville de Reims

« les droits des enfants et l'autorité parentale ».

Cette conférence est ouverte à tout type de public, aux professionnels les plus divers (acteurs de la justice familiale, travailleurs sociaux, professionnels de l'Education Nationale, de la police nationale, de la gendarmerie nationale,...) et aux parents.

1^{ère} partie : Droits de l'enfant en contexte de conflit, de délinquance

▣ Interventions de représentants de la Brigade des mineurs, d'Eric BRULLOT, chef de service à la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile et de travailleurs sociaux.

Débats avec la salle

2^{ème} partie : la parentalité au cœur des Droits de l'enfant

▣ **Olga Odetz**, présidente de l'ACALPA, chercheur en santé-environnement et formatrice pour la Gendarmerie Nationale

« L'exercice de l'autorité parentale : un droit pour les enfants et un devoir pour tous les parents face à de nouveaux enjeux de société ».

▣ **Madame Mireille Lasbats**, psychologue clinicienne au CHU de Lille, expert près de la cour administrative d'appel de Douai.

« Le droit à la parole de l'Enfant lors des séparations parentales : entendre une demande des adultes ou un souhait de l'enfant ? »

▣ **Madame Hansu Yallaz**, juriste spécialiste des conflits parentaux binationaux et des enlèvements internationaux d'enfants, Paris.

« Diversité des familles et universalité de la parentalité face au Droit et à la Justice en France : du discours républicain à la pratique des tribunaux ».

▣ **Maître Christine RAVAZ**, du barreau de Toulon, avocate de la Ligue des Droits de l'Homme.

« Le rôle de la Cour Européenne des Droits de l'Homme dans l'évolution du droit français en matière de justice familiale ».

Débats avec la salle

Une conférence débat sur deux questions clés relevant des droits de l'Homme, des Droits de l'enfant, de l'exercice de la parentalité en France

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la Convention Internationale de Droits de l'Enfant, l'ACALPA a décidé de se mobiliser activement avec ses partenaires autour de deux questions clés concernant les droits de l'Homme, les droits de l'Enfant et l'exercice de la parentalité, à savoir :

- « **Un enfant ne doit pas être séparé de ses parents, et les deux parents ont une responsabilité commune pour élever leur enfant et assurer son développement** », qui fait référence aux articles 9 et 18 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;
- « **Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale** », qui concerne l'application de l'article 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant représente **un instrument juridique universel** et non négociable sur ses objectifs premiers : garantir aux enfants le droit à la vie, à la survie et au développement, la non-discrimination, le droit de participer et celui d'exprimer leurs opinions. Les droits inscrits dans la Convention sont érigés comme étant égaux et interdépendants. La CIDE interpelle les gouvernements et les parents sur leurs obligations respectives sans déresponsabiliser pour autant les enfants. **Toutefois, les acquis défendus par la CIDE à travers 54 articles et 2 protocoles facultatifs doivent être constamment renforcés dans la pluralité de leurs différents aspects** : civils, culturels, économiques, politiques, sociaux et humanitaires.

En effet, l'intérêt supérieur de l'Enfant, de même que l'autorité parentale sont des concepts flous, mal définis dans les textes en vigueur. La protection de l'enfant et la défense de son intérêt supérieur requièrent donc en permanence une vigilance aiguisée ainsi qu'une réflexion éclairée. En effet, si la CIDE s'attache à prendre en compte toutes les situations de vie des enfants, il est important de souligner que les configurations familiales, sociétales et législatives évoluent et se complexifient sans cesse.

L'application concrète des droits de l'enfant est l'affaire de tous - individu, organisation ou institution. **Les principes fondateurs de la CIDE doivent être confrontés aux réalités du terrain** : l'enfant est-il considéré comme sujet de ses propres droits, en tant qu'individu et membre d'une famille et d'une communauté ? Lui reconnaît-on des droits et des responsabilités adaptés à son âge et à sa maturité ? Lui assure-t-on des conditions propices à sa dignité humaine et à son développement harmonieux ? Ses droits aux relations personnelles et familiales sont-ils respectés ?

Comment garantir les droits de l'enfant quand le concept d'autorité parentale, sur lequel repose le principe de la co-parentalité, est l'objet d'interprétations multiples, parfois contradictoires, quant à son contenu, ses limites et ses applications. Ces interrogations concrètes concernent chaque adulte au quotidien, qu'il soit parent, professionnel, ou élu.

La conférence-débat organisée par l'ACALPA, en partenariat avec la Mairie de Reims, sera centrée sur le contexte français, qui s'adresse à tous les acteurs de la justice familiale et de la protection de l'enfance, ainsi qu'aux travailleurs sociaux et aux professionnels exerçant dans des institutions telles que l'Education Nationale.

ACALPA

Association Loi 1901 parrainée par Simone Veil

Présidente : Olga Odinetz, 06 75 79 03 14

Site web : www.acalpa.org